



**Pièce #1**  
**Résumé non-technique**

PROGRAMME D'ACTION DE  
PREVENTION DES INONDATIONS  
Du bassin de l'Agout



L'Agout



# Note introductive / Résumé non-technique

Ce présent document est la pièce n°1 constitutive du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin de l'Agout (**PAPI Agout**).

Ce résumé non technique est une note de cadrage du dossier PAPI Agout qui sera une clé de lecture du dossier de dépôt du PAPI. Les pièces du dossier y seront détaillées et le projet sera décrit dans les grandes lignes.

## Financeurs du projet



**Etat**



**Agence de l'Eau  
Adour-Garonne**



**FEDER**



**Région Occitanie**



**Département du Tarn**

Rédigé par : Nathanaël MOREAU, chargé de mission inondation

Supervisée par : Sophie GALAUP-LEBROU, directrice de l'EPAGE Agout

# Le PAPI Agout 2024-2030

## Le dispositif PAPI

Le dispositif PAPI vise à mettre en place un programme d'action intégrant un diagnostic complet du territoire en termes d'aléas et d'enjeux mais aussi d'acteurs. Il vise également à mobiliser l'ensemble des leviers d'action possibles.

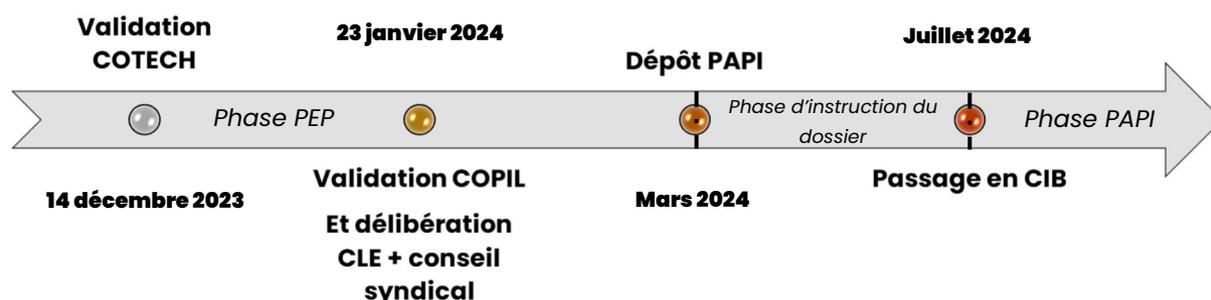
A cette fin, les projets de PAPI doivent mobiliser l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1), surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2), alerte et gestion de crise (Axe 3), prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5), gestion des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe7).

Le porteur de projet doit assurer la complémentarité des axes. Il doit s'efforcer de mobiliser l'ensemble des axes, notamment les axes non structurels (axes 1 à 5) et de concerter, le plus en amont possible, du projet avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, associations de riverains, associations de protections de l'environnement, collectivités, gestionnaires de réseaux, etc.).

Sur les territoires qui sont dotés d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), les PAPI peuvent en constituer la déclinaison.

## Construction et concertation autour du PAPI Agout

Le dossier du PAPI Agout, porté par l'EPAGE Agout, est en construction depuis septembre 2023 et sera déposé en mars 2024 pour une durée d'application du programme de 6 ans. Ce programme fait suite à l'application du PEP Agout 2021-2023, qui était envisagé comme PAPI d'intention au départ mais qui a été requalifié « PEP » afin d'être conforme au [cahier des charges PAPI 3 2021](#). Le programme d'action a fait l'objet de plusieurs phases de concertation avant dépôt auprès des services de l'état :



**Le Comité technique**, composé des financeurs et partenaires du projet PAPI, a validé le contenu du programme, son échéance ainsi que les financements et subventions attribués par chaque organisme le 14 décembre 2023. Ce comité est composé :

- Des services de l'état (DDT 81) ;
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- De la Région Occitanie ;
- Du Département du Tarn.

Ce comité sera de nouveau sollicité lors des phases avant-projets des fiches actions les plus importantes du programme (Programme de gestion du Blima et lancement des études de vulnérabilité notamment).

Ensuite, **le Comité de pilotage** du projet a été réuni lors d'une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui a eu lieu le 23 janvier dernier. Le programme a été validé par l'ensemble des membres et a fait l'objet d'une délibération. Ce comité était composé :

- Des services de l'état (DDT 81, DREAL Occitanie) ;
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Du département du Tarn ;
- De partenaires techniques (PNR du Haut-Languedoc, Fédération de Pêche du Tarn, EDF Hydro...)
- Des collectivités locales (communes et intercommunalités)
- Des élus locaux
- D'associations

Enfin le programme ainsi que les financements attribués ont été validés par le conseil syndical du SMBA.

## L'Analyse Environnementale

En application du décret n°2023-504 du code de l'Environnement, la déclaration d'intention du PAPI Agout étant antérieure au 25 juin 2023, il n'est pas soumis à Evaluation Environnementale. Cependant le PAPI Agout comportera en annexe une analyse environnementale qui détaillera les impacts des aménagements envisagés dans le programme d'action.

## La Consultation du public

**Il en va de même pour la consultation du public.** Le PAPI Agout, de par sa date de déclaration d'intention, s'affranchit des modalités de consultation d'une Participation du

Public par Voie Electronique (PPVE) qui intervient en général en phase d'évaluation environnementale et qui prévoit 1 mois de consultation du public.

La consultation du dossier complet sera disponible dans un délai de 3 semaines à partir du mercredi 27 mars 2024 à 16h et ceux jusqu'au samedi 27 avril 2024 à 16h en libre accès sur notre site internet. Un mail sera envoyé à l'ensemble des collectivités du territoire et il sera demandé d'afficher un avis de consultation du public dans les bâtiments d'accueil de chaque structure.

## Les pièces constitutives du dossier PAPI Agout

Le dossier PAPI Agout est composé de 8 pièces principales et de 10 pièces annexes. Les voici :

- Pièce n°1 : Le résumé non-technique du projet
- Pièce n°2 : La Présentation du territoire

Afin de contextualiser la stratégie et le programme d'action du PAPI Agout, cette pièce permet d'avoir une vision d'ensemble des caractéristiques de notre territoire. Le bassin hydrographique de l'Agout englobe l'ensemble des sources et affluents de l'Agout, représentant un **linéaire total** de cours d'eau **de plus de 4500 km** sur une **superficie d'environ 3500 km²**.

Le PAPI Agout intéressera **l'ensemble de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) que constitue le bassin de l'Agout**, regroupant les sous-bassins versants de l'Agout amont, médian et aval, du Thoré, du Sor et du Dadou. Ce périmètre d'action correspond au territoire d'intervention du SMBA

- Pièce n°3 : La Gouvernance et la gestion du risque Inondation

Cette pièce présente la structure porteuse de la compétence GEMAPI représenté par le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)** ainsi que l'historique des actions et stratégies réalisés sur le risque inondation depuis la création de la structure en 1995.

Elle recense également les cadres législatifs auxquels devra se conformer le PAPI Agout et les déclinaisons de la gouvernance du risque inondation de l'échelle européenne jusqu'à l'**Unité Hydrographique de Référence (UHR)** de l'Agout.

- Pièce n°4 : Bilan détaillé du PEP Agout et Diagnostic du territoire

L'objectif de ce document est de réaliser un bilan du **Programme d'Etudes Préalable (PEP)** au PAPI Agout, axe par axe, afin de mettre en avant toutes les actions menées depuis le commencement de l'animation du programme en 2021.

L'axe 1 du PEP, dédié à l'amélioration de la connaissance du territoire, a permis d'évaluer la vulnérabilité globale bassin de l'Agout face au risque inondation. **Un diagnostic enjeux-aléas approfondi a été réalisé**, les résultats de ce diagnostic sont cruciaux car ils serviront à définir et à justifier la stratégie du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** Agout. L'analyse de vulnérabilité du territoire est présentée dans ce document pour chaque sous-bassin de l'Unité Hydrographique de Référence (**UHR**) de l'Agout

- Pièce n°5 : Synthèse du PEP Agout

Le **Programme d'Etude Préalable** du bassin de l'Agout (**PEP Agout**) a été une étape charnière dans la stratégie de gestion globale du risque inondation à l'échelle du bassin de l'Agout. Ce document a pour objectif de reprendre chaque fiche action prévue dans le cadre du PEP, axe par axe, et de faire un bilan d'avancement synthétique. Le bilan financier global du projet est présent en fin de document.

- Pièce n°6 : Stratégie du PAPI Agout

A l'issue du diagnostic, le porteur de projet PAPI doit prendre la mesure du risque sur le territoire et identifier les manques et les priorités d'actions en matière de prévention.

La première phase de définition de la stratégie consiste à sélectionner, sur la base du diagnostic, le ou les territoire(s) où seront menées les interventions et les bénéficiaires des mesures de prévention, en fonction de leur vulnérabilité. La seconde phase définit les objectifs de la stratégie en cohérence avec les moyens disponibles et les contraintes et enjeux (territoriales, réglementaires, socio-économique, etc.) à prendre en compte. Elle renseigne notamment si les actions du PAPI sont cohérentes avec les documents cadres et réglementaires du territoire.

- Pièce n°7 : Programme d'Actions

Le programme d'action est la dernière étape dans l'élaboration du dossier de PAPI, après la stratégie et le diagnostic. Ce programme précise les mesures retenues, pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre et d'un plan de financement.

Ce programme d'action est décliné sous la forme de « fiche actions » s'insérant chacune dans l'un des 7 axes constitutifs du PAPI Agout. Un lien a été fait entre chaque fiche action et les documents stratégiques du territoire que sont :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Adour-Garonne ;
  - Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)** du bassin de l'Agout ;
  - Le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** du bassin Adour-Garonne ;
  - Les **Plans Pluriannuels de Gestion (PPG)** du bassin de l'Agout.
- Pièce n°8 : Annexes

Les pièces annexes du PAPI Agout sont les suivantes :

- Annexe n°1 : Analyse environnementale
- Annexe n°2 : Atlas cartographique
- Annexe n°3 : Planning du projet
- Annexe n°4 : Organisation de l'équipe PAPI
- Annexe n°5 : Plan de financement détaillé
- Annexe n°6 : Lettres d'engagement des financeurs
- Annexe n°7 : Lettre d'engagement des maîtres d'ouvrages
- Annexe n°8 : Délibérations
- Annexe n°9 : Synthèse de la consultation du public